



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Journée nationale de la résilience

www.tarn-et-garonne.fr @Prefet45_Centre @Prefcentre





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel du contexte

2009 : Création de la Journée Internationale pour la réduction des risques de catastrophes par l'organisation des nations unies (ONU)

2015 : 3ème conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe à Sendai (Japon) et création du cadre de Sendai (2015-2030) dont le développement de la culture du risque fait partie intégrante des objectifs.

Catastrophes récentes : inondations dans l'Aude en octobre 2018 et dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, tempête IRMA en août 2017, incendie sur le site de Lubrizol et de Normandie logistique à Rouen en septembre 2019

2021 : **Plan d'action national « Tous résilients face aux risques »** : sensibiliser les populations face aux catastrophes naturels et aux accidents industriels

2022 : **création d'une journée nationale de la résilience du 13 octobre (ONU)** visant à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens face aux risques



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectifs de la journée nationale de résilience

Objectif 1 : Développer la culture sur les risques naturels et technologiques

- La politique de prévention des risques naturels et technologiques dans le département et la maîtrise de l'urbanisme
- Les chiffres clés
- Les principaux outils d'information préventive

Objectif 3 : Développer la résilience collective aux catastrophes

- Le dispositif CAT NAT
- Les aides potentielles de l'État à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- Témoignage de la CA du Grand Montauban à travers la mise en œuvre du PAPI d'intention Montauban-Moissac

Objectif 2 : Se préparer à la survenance d'une catastrophe

- Les outils d'alerte et de vigilance
- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde
- Témoignages d'élus sur le volet gestion de crise
- Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité des établissements scolaires
- Tutos « Risques »



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectif 1 :

**Développer la culture sur les risques naturels
et technologiques**



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La politique des risques naturels et technologiques en Tarn-et-Garonne : les principaux risques



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelques évènements marquants...



- 2003 avec plus de 29 °C
- 2019 avec 41 °C à Savenès
- Jun à Août 2022 avec 33 jours de canicule avec des températures au-delà des 40 °C.



Vents violents du Nord-Ouest (tempête du 27 décembre 1999)

Mini-tornade (de Lomagne au Causse en 2006)

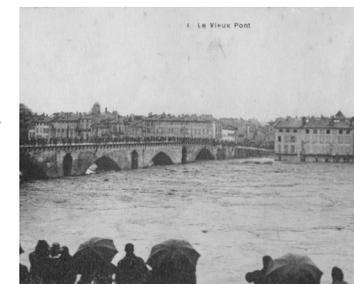
Hivers très froid (1956, 1963, 1967, 1985, 1987) avec des températures parfois en dessous de -20°C.



Crue de la Garonne de janvier 2014 à Verdun-sur-Garonne



Crue de l'Aveyron de février 2021 au niveau de la base de loisirs à Lamothe-Capdeville



Crue du Tarn de mars 1930 à Montauban



Reyniès entièrement dévasté après l'inondation du Tarn en 1930



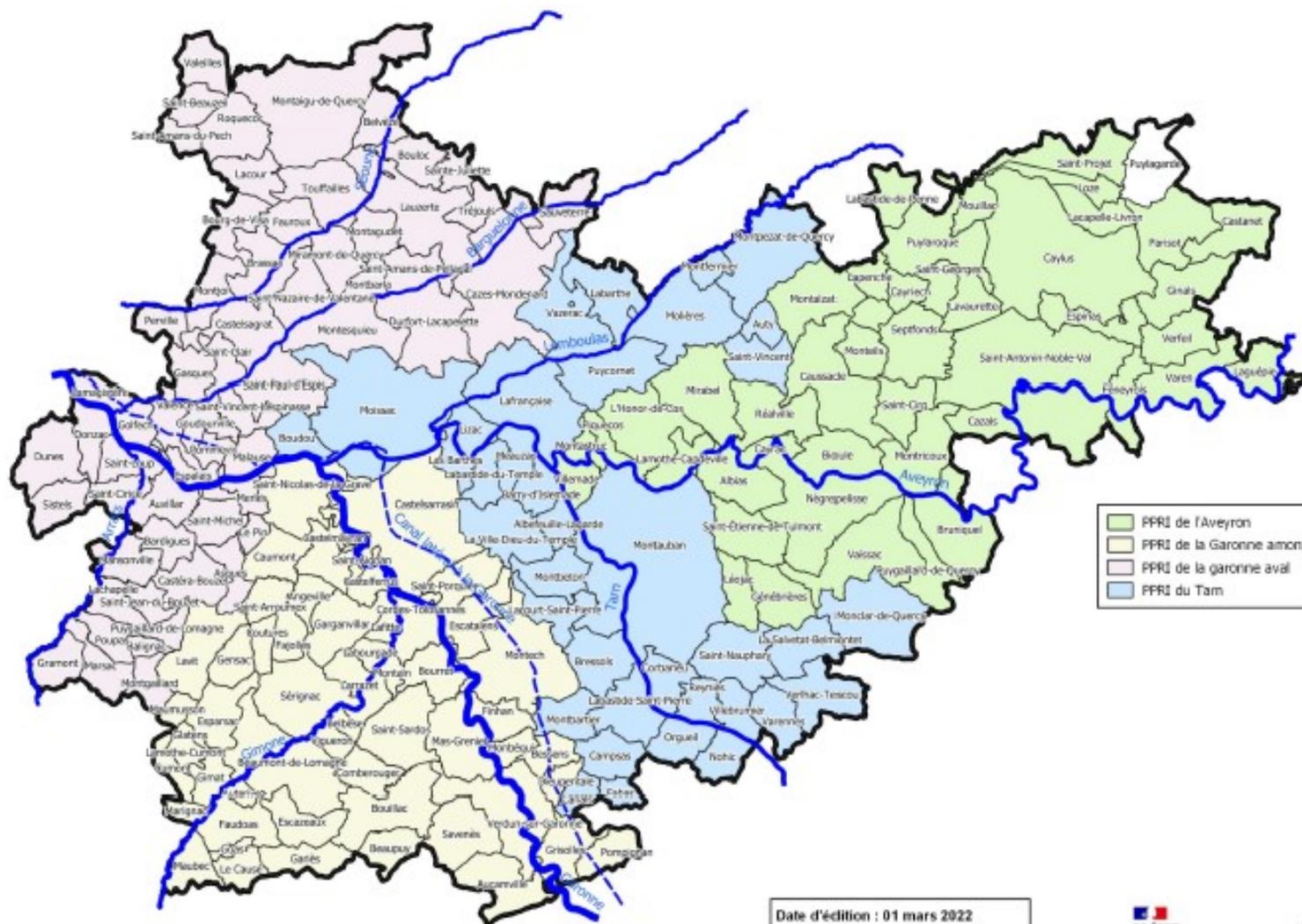
Crue de l'Aveyron de février 2021 dans le village de Laguéprie



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le risque d'inondation : les 4 PPRi de bassin



0 5 10 km

Date d'édition : 01 mars 2022
Réalisation : DDT82
Source : DDT82
Fond cartographique : copyright IGN


PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Ministère
de l'Intérieur

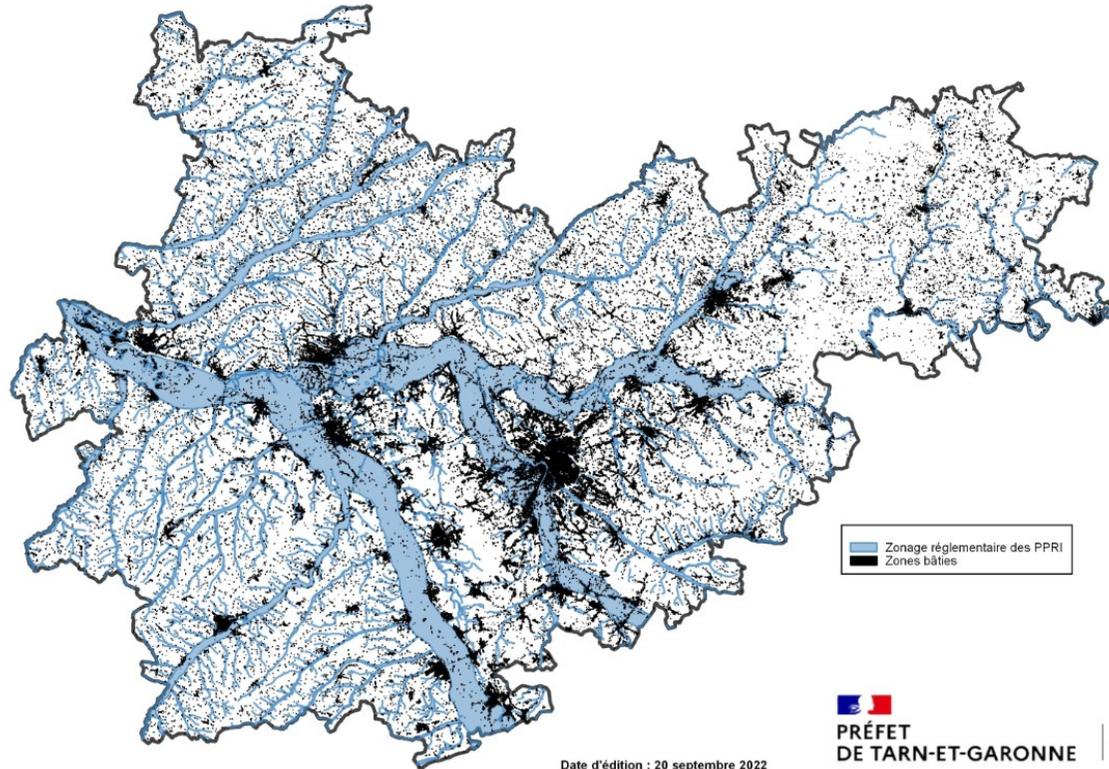


PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le risque d'inondation

ZONES INONDABLES DANS LE TARN-ET-GARONNE



■ Zonage réglementaire des PPRI
■ Zones bâties

0 10 20 km

Date d'édition : 20 septembre 2022
Réalisation : DDT82
Source :
Fond cartographique : copyright IGN


PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Di
de
de

Quelques chiffres clés

Au plan national :

1 Français sur 4 exposé à au moins un risque naturel

Plus de 17 millions de personnes exposées aux inondations par débordement des cours d'eau

Dans le Tarn-et-Garonne (données INSEE 2019) :

1 Habitant de Tarn-et-Garonne sur 6 exposé à au moins un risque naturel ou technologique

12 % de la population exposée au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et **plus de 16 000 logements** susceptibles d'être impactés par ce risque



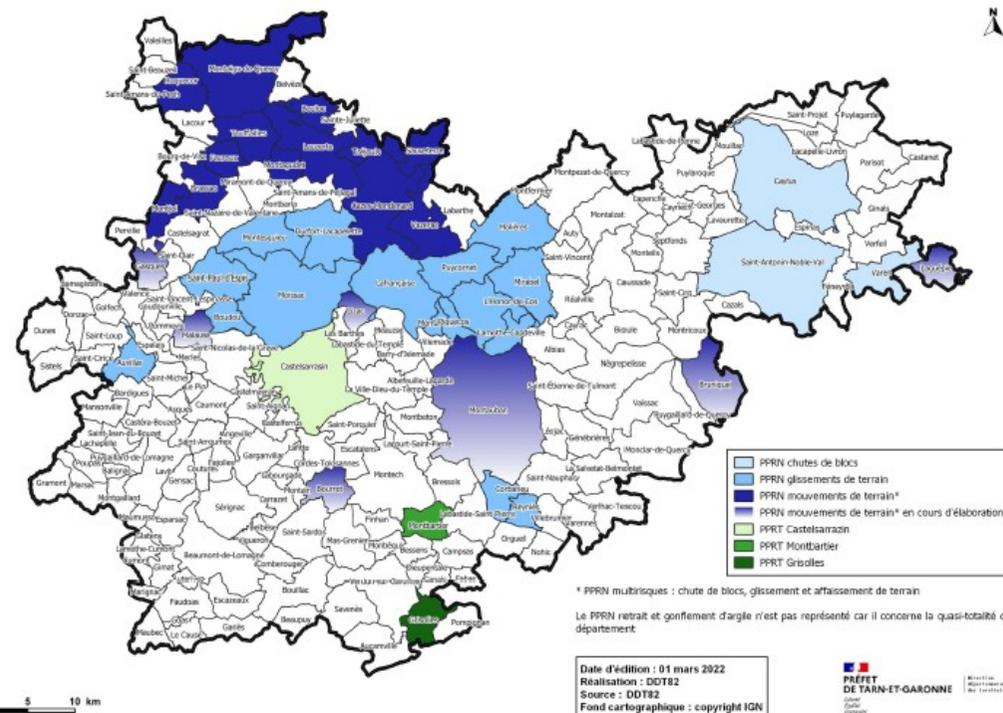
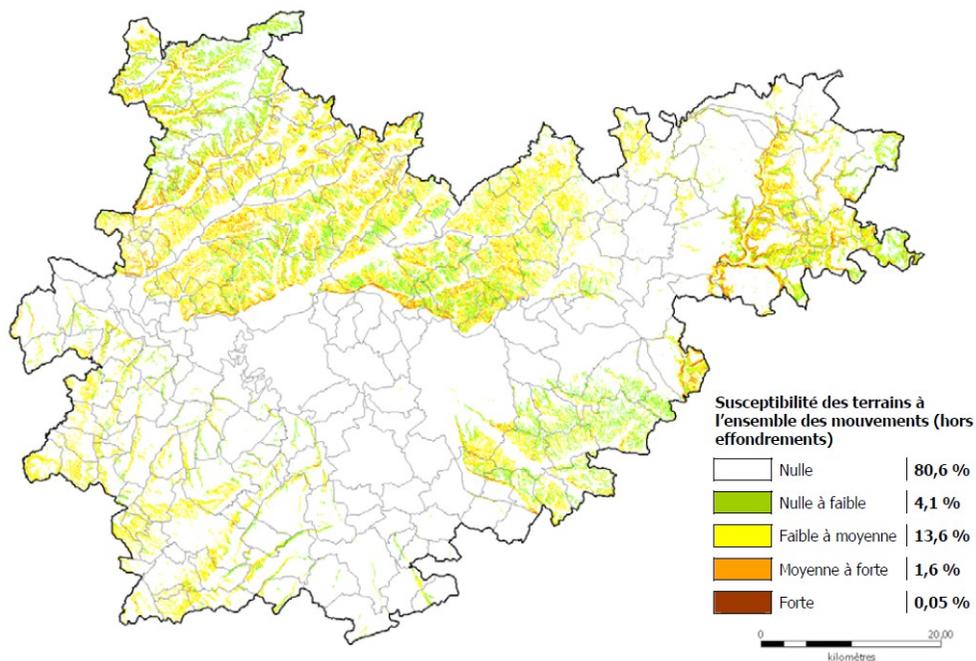
PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les risques mouvements de terrains et technologiques (PPRMT et PPRRT)

Atlas départemental des mouvements de terrains en Tarn-et-Garonne :
Glissements, coulées de boue, éboulements et effondrements au droit de cavités souterraines

Cartes des PPR mouvements de terrains (bleu) et technologiques (vert)

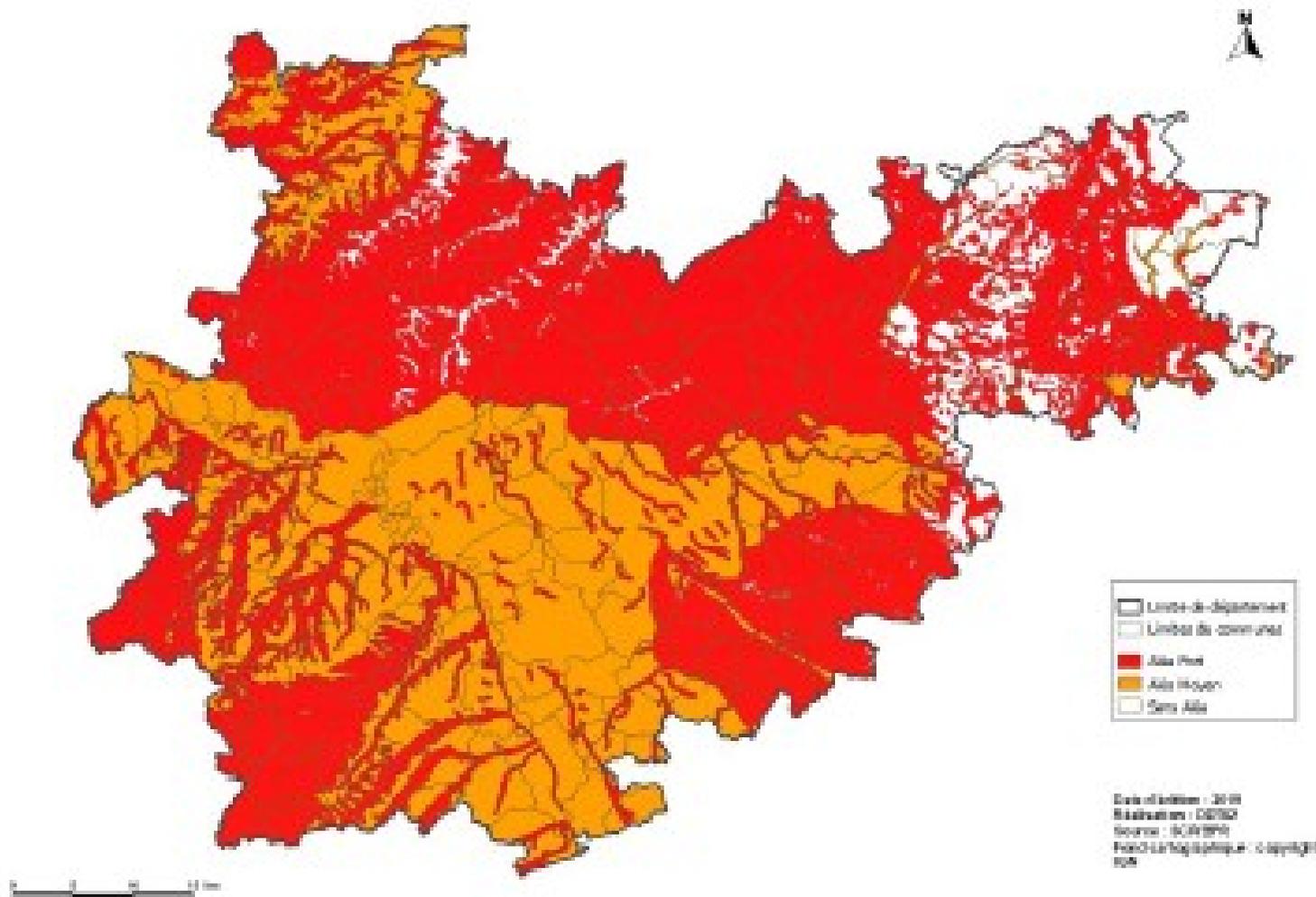




**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le risque retrait gonflement des argiles

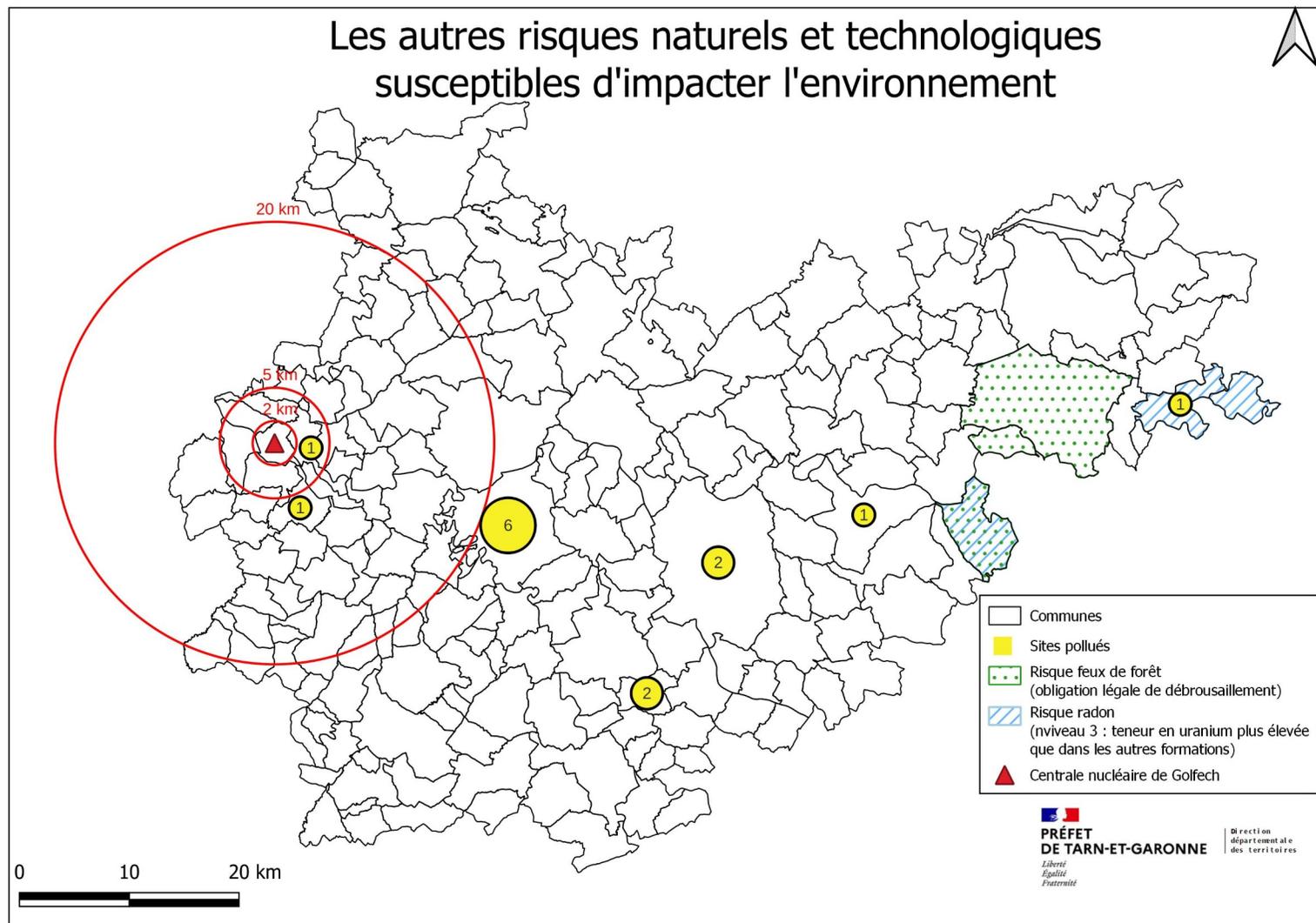




PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les autres risques naturels et technologiques

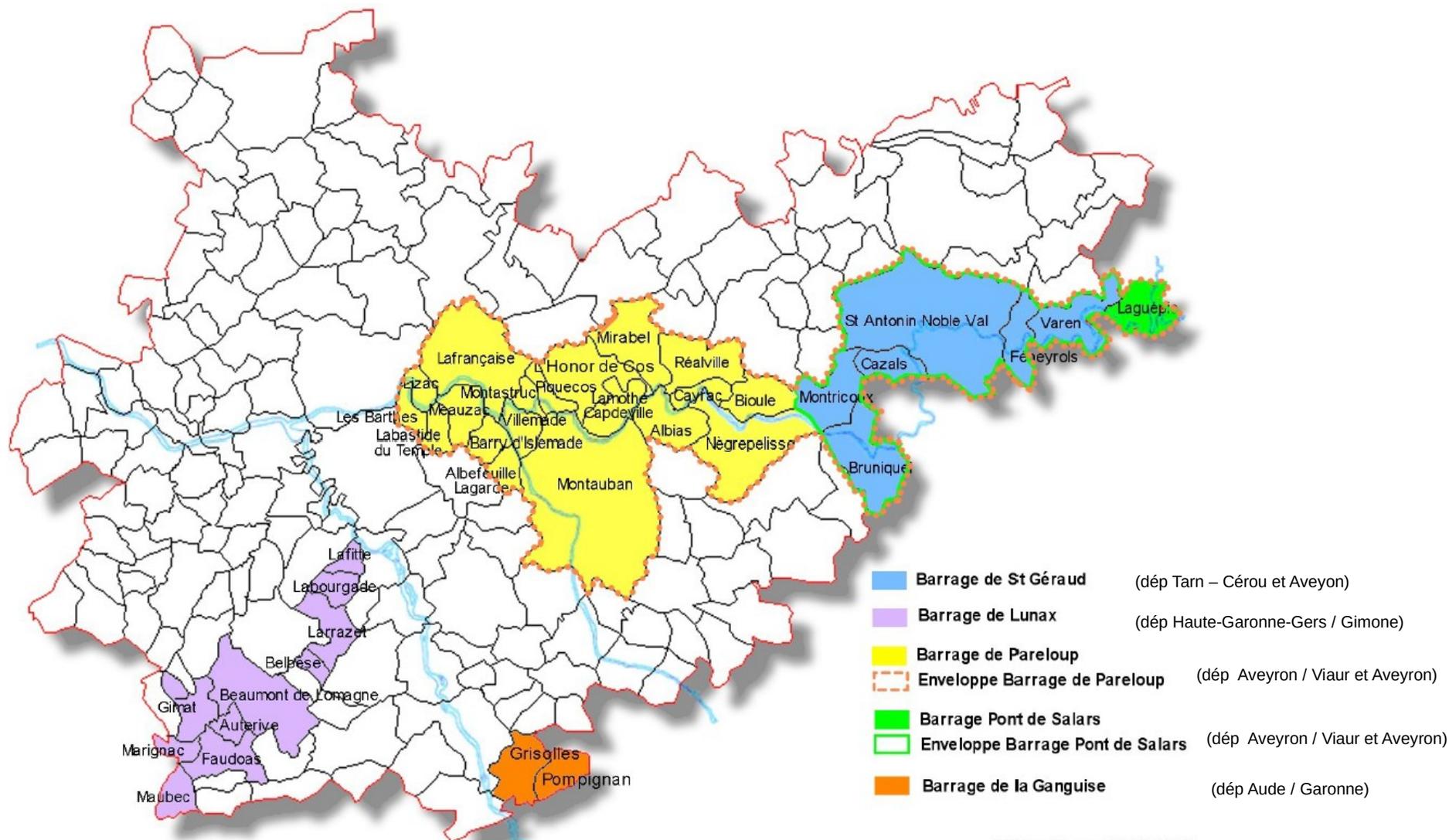




PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le risque « rupture de grands barrages de classe A »





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les risques naturels et technologiques non territorialisés

**Les risques
climatiques**



Risque sismique



Risque « engins de guerre »



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectif 2 :

**Se préparer à la survenance
d'une catastrophe**



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les outils d'alerte et de vigilance



L'état maximum de la vigilance crues métropolitaine est **vert**.
⚠️ Pas de vigilance particulière requise.

Accéder au bulletin d'information national publié le 13/09/2022 à 09h50 HL
Production de l'information en moins de 2h par jour, à 10h et 16h.

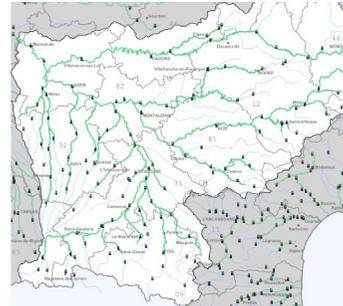


Cliquez sur une zone de la carte pour afficher les informations locales



Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
📍	Agout - Thone	▲ Vert	🔊
📍	Arize - Lèze	▲ Vert	🔊
📍	Arège - Hers vif	▲ Vert	🔊
📍	Aveyron - Viaur	▲ Vert	🔊
📍	Aveyron aval	▲ Vert	🔊
📍	Céle	▲ Vert	🔊
📍	Doudou - Sorgues Rance	▲ Vert	🔊
📍	Garonne agestaise	▲ Vert	🔊
📍	Garonne amont - Nèstos	▲ Vert	🔊
📍	Garonne marmandaise	▲ Vert	🔊
📍	Garonne toulousaine	▲ Vert	🔊
📍	Garonne volvestrie	▲ Vert	🔊



Graphique Zone inondable Observation Prévision Info station

Montricoux (Aveyron) - Hauteurs - 13/09/2022 15:17

Afficher les données sur : 1 jour 3 jours 7 jours 14 jours 30 jours Zoom init.



La représentation cartographique d'une zone d'inondation potentielle permet de caractériser une crue et de comprendre son impact potentiel. Selon le territoire, deux types de cartes sont disponibles :

- La Zone d'Inondation Potentielle (ZIP), qui indique la surface maximale pouvant être recouverte par les eaux, au fil d'une crue ;
- La Zone Inondée par Classes de Hauteurs d'eau (ZICH), qui distingue également les hauteurs de submersion et les types d'inondation.

La réalité du terrain, selon les conditions, peut toutefois être différente de la cartographie et il convient de se référer systématiquement aux consignes fournies par les gestionnaires de crise.

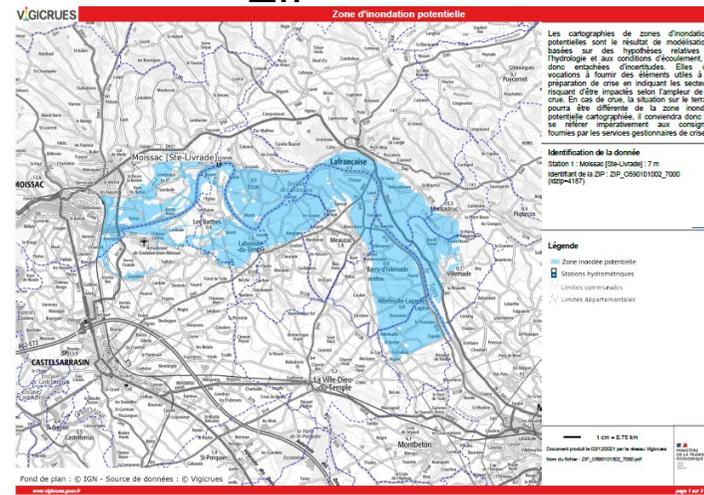
[Notice détaillée](#)

Télécharger les PDF des ZIP/ZICH à la station Moissac [Ste-Livrade]

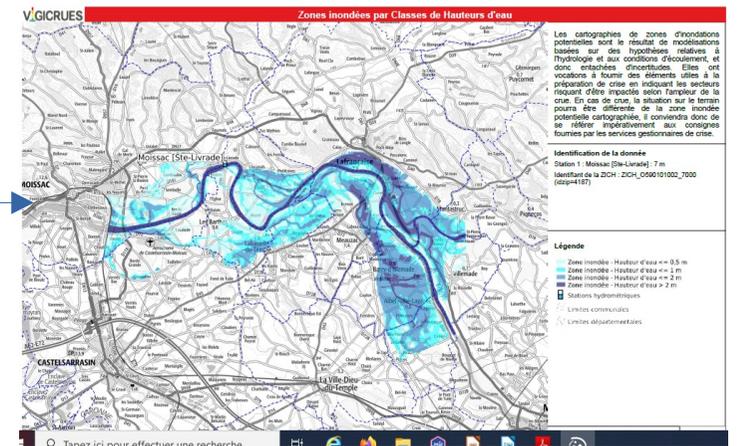
ZIP Hauteur à 4.5m

Télécharger

ZIP



ZICH

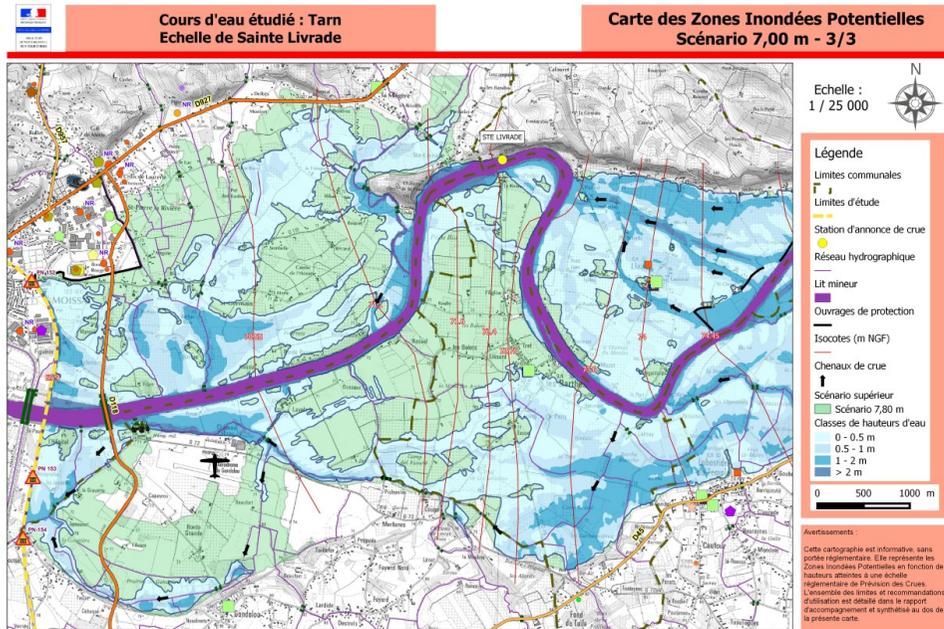




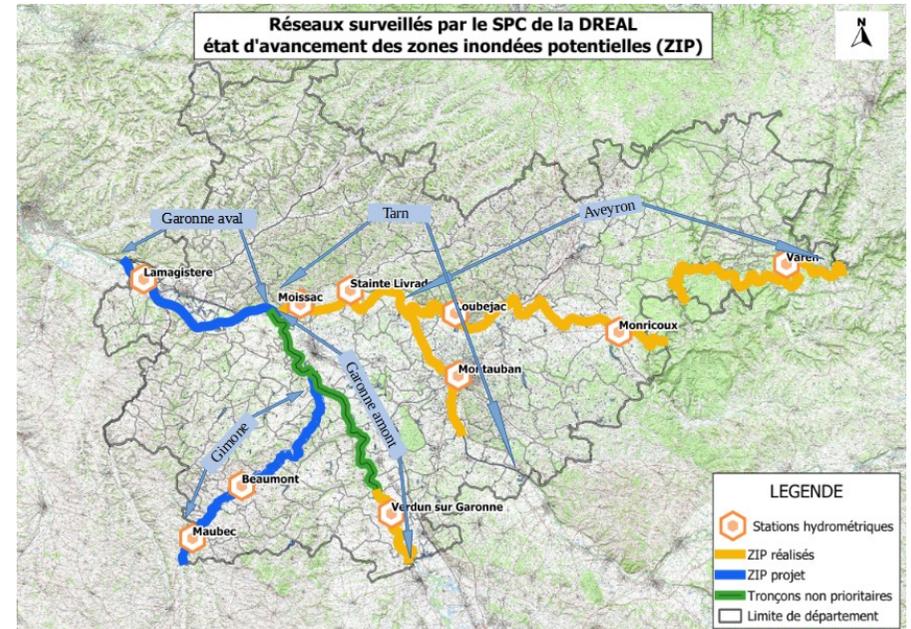
PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les outils d'alerte et de vigilance



ZIP : échelle de Saint-Livrade à Moissac



Etat d'avancement des « ZIP » dans le 82



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les outils d'alerte et de vigilance

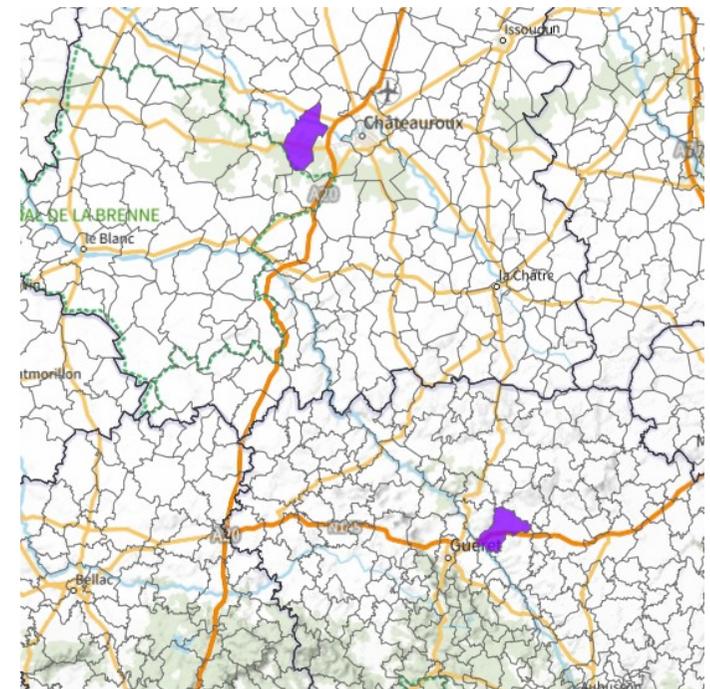
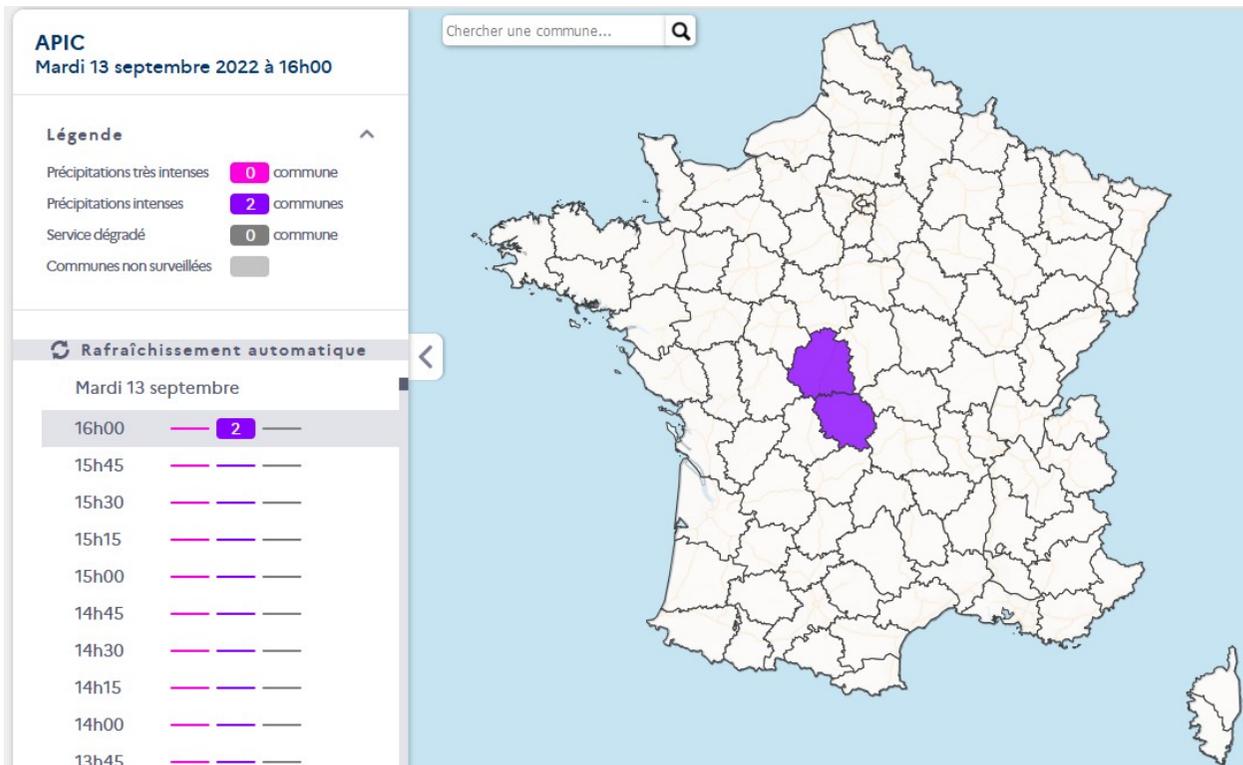


Communes éligibles dans le
82 : 195

Communes abonnées :



APIC : précipitation intense ou très intense (analyse toutes les 15 minutes)





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les outils d'alerte et de vigilance



Communes éligibles dans le 82 : 108
Communes abonnées : 33



Vigicrues Flash : risque de crue forte ou très forte (mise à jour toutes les 15 minutes)

VIGICRUES FLASH
Mardi 13 septembre 2022 à 16h00

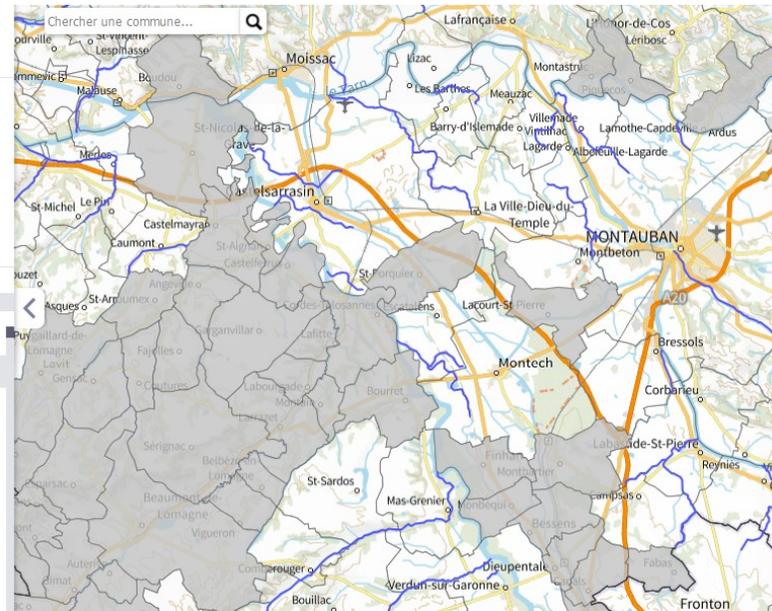
Légende

- Risque de crue très forte commune
- Risque de crue forte commune
- Service indisponible commune
- Communes non surveillées

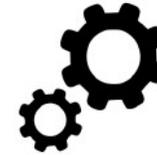
Rafraîchissement automatique

Mardi 13 septembre

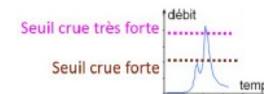
- 16h00
- 15h45
- 15h30
- 15h15
- 15h00
- 14h45
- 14h30
- 14h15



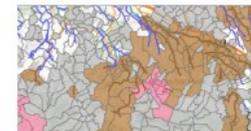
Observation des précipitations



Modèle hydrologique
Calcul des débits



Risque de crue sur les cours d'eau



Risque de crue à l'échelle des communes (risque max des cours d'eau traversant la commune)

Objectif 2030 : couverture totale du territoire, y compris les cours d'eau non surveillés



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alerte et information des populations en gestion de crise : un nouveau dispositif





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La **multiplication des crises**, qu'elles soient d'origine naturelle, technologique ou issues d'une action humaine a conduit à une **réévaluation des dispositifs d'alerte et d'information des populations**

Les crises récentes ont mis en exergue la nécessité de pouvoir **transmettre** très rapidement et simultanément **via le même vecteur** tant le **signal d'alerte** que les **bons comportements à adopter** par nos concitoyens

Aussi, afin de répondre aux obligations européennes (cf **directive européenne 2018/1972 du 11 décembre 2018**), aux besoins opérationnels de gestion de crise et aux attentes légitimes exprimées lors de l'accident de l'usine Lubrizol, l'État français a procédé au lancement officiel du programme **FR-Alert**



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRINCIPES DIRECTEURS et DOCTRINE D'EMPLOI

- FR-Alert permet via la **téléphonie** une alerte des populations, **géographiquement ciblées**, contenant des consignes de comportement
- **dispositif intrusif** (pas besoin de téléchargement ou d'autorisation)
- la diffusion FR-Alert comprend :
 - le **signal de l'alerte** (sonnerie, présentation d'une notification),
 - les informations relatives à la **nature de la crise** ou de **l'urgence absolue** et sa **localisation**
 - ainsi que le contenu des **consignes comportementales à adopter**

Ce dispositif modernise les outils mis à la disposition des autorités de gestion de crise **MAIS n'a pas vocation à remplacer les vecteurs d'alerte ou d'information des populations existants** :



- SAIP (sirènes d'alerte),
- conventions signées avec les sociétés publiques de radiodiffusion (Radio France) et de télévision (France Télévisions),
- réseaux sociaux



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Le périmètre géographique

↳ départements métropolitains + à terme territoires ultramarins

- Le périmètre fonctionnel : l'usage de *FR-Alert* est circonscrit aux

↳ **cas d'urgence** relevant de la **sécurité civile** ou engageant la **sécurité publique**

↳ pour lesquels un danger susceptible de porter **atteinte à l'intégrité physique** de nos concitoyens est **imminent ou en cours**

↳ et implique d'alerter la population située dans **la zone de danger** pour lui recommander des **gestes d'auto-protection**



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FR-Alert est donc à distinguer des moyens qui permettent la vigilance des populations qui se positionnent en amont de la survenue d'un éventuel aléa et qui visent à la communication d'informations préventives sur celui-ci.

EN RÉSUMÉ, son champ d'application concerne :

- **les urgences absolues à savoir les situations imminentes ou en cours faisant peser un risque léthal sur les personnes**
- **les catastrophes majeures**, qu'il s'agisse de sinistres ou d'accidents d'une particulière gravité, ou de menaces armées, voire d'agression armées

Son utilisation doit donc revêtir un caractère exceptionnel.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les autorités administratives responsables du déclenchement des mesures d'alerte

- le préfet de département,

- le **maire** en sa qualité de directeur des opérations de secours et si l'évènement le justifie, sollicitera le préfet de département qui demeure responsable de décider de l'envoi du message via **FR-Alert** selon un formulaire pré-établi,

- au niveau national, à la demande du **Premier ministre** pour les crises les plus graves affectant soit la totalité du territoire national soit une grande partie de celui-ci



Les services assurant le déclenchement de l'alerte :

- préfet de département,
- préfet de zone de défense,
- ministère de l'Intérieur



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCOMPAGNEMENT GRAND PUBLIC

Le déploiement du dispositif à travers :

- une campagne nationale de communication actuellement diffusée à la télévision
- un site internet dédié au dispositif : <http://www.fr-alert.gouv.fr/>



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Témoignage de Monsieur Pedro Rodriguez en qualité
de conseiller délégué à la sécurité et à la sûreté de la
Ville de Caussade**



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS/PICS)

Le Plan Communal de Sauvegarde

**La commune, échelon local de l'organisation de la sécurité civile,
premier niveau d'organisation pour faire face à un événement**



Maire

- Alerte et information des populations
- Appui aux services de secours
- Soutien aux populations
- Information des autorités

- 1^{er} maillon de la gestion de crise
- 1^{er} Directeur des Opérations de Secours



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Objectif ?**

Se préparer en amont d'un évènement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins de la population en cas de crise

- **Pourquoi ?**

Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête...)

- **Dans quel but ?**

Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre
Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations

- **Comment ?**

En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels

Le maire est responsable de l'élaboration du PCS et de sa mise en œuvre





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PCS - Outil de proximité pour la phase d'urgence

1. *Évaluer la situation* : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
2. *Alerter* : les services de secours, la préfecture, la population concernée
3. *Mobiliser* : les équipes municipales ou les volontaires pour assurer les actions urgentes
4. *Mettre en sécurité* : périmètre de sécurité, diffusion des consignes, évacuation de la population
5. *Héberger et ravitailler* : préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées
6. *Renseigner les autorités* : rester en relation avec la préfecture
7. *Communiquer* : information permanente de la population, sollicitation des médias



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PCS - Outil support pour la phase de retour à la normale

1. Évaluer les dégâts, estimer les besoins, définir les priorités
2. Remettre en état les infrastructures : voirie, réseaux, écoles
3. Reloger sur une plus longue durée les sinistrés
4. Soutenir les sinistrés : information, points de rencontre, structures spécialisées
5. Faciliter les démarches administratives : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances
6. Aider au redémarrage de l'activité économique





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PCS : son contenu

- Analyse des risques à partir notamment du DDRM, des PPI, PPRN, Tri et DICRIM...
- Identification des enjeux et des vulnérabilités locales (personnes fragiles, zones et infrastructures sensibles...)
- Organisation du dispositif de réponse communale et de mise en œuvre du PCS
- Alerte, information et soutien de la population
- Recensement des moyens publics et privés, humains et matériels, mobilisables. Cet inventaire participe aux moyens susceptibles d'être mutualisés via le PICS
- Annuaire de crise / Cartographie / Fiches actions / Fiches réflexes...



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réglementation : cf loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile dite « LOI MATRAS »

les communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS

AVANT Loi du 13 août 2004	AUJOURD'HUI Loi du 25 novembre 2001
PPI approuvés PPRN prévisibles approuvés	PPI approuvés PPRN ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés Territoires à risque important d'inondation Territoires reconnus par voie réglementaire exposés à risque volcanique ou cyclonique Zone de sismicité (de niveaux 3 à 5) Forêts classées ou réputées particulièrement exposées au risque d'incendie



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

La loi du 15 novembre 2021 a défini les **PICS**

- Les PCS sont **maintenus** et le cadre des PICS est **précisé**
- Les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum :
 - La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
 - La mutualisation des capacités communales
 - La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

A RETENIR

Le PICS met en œuvre :

- Les moyens des communes d'un EPCI
- Les moyens propres de l'EPCI

Pour faire face à un événement impactant au

→ moins 1 commune de l'intercommunalité

Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise

Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire
en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'EPCI



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PICS : son contenu

- Mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres
- Modalités d'appui à toutes ses communes (avec ou sans PCS)
- Recensement des ressources et outils intercommunaux à disposition des communes
- Modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles
- Planification de la continuité d'activité et rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

Le président de l'intercommunalité a la responsabilité d'assurer un soutien dans la gestion de la crise auprès de ses communes membres



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PCS et PICS

Suivi, exercices, mise à jour

- Exercice de mise en œuvre et autoévaluation →
- Mise à jour

**Obligatoire tous les
5 ans minimum**

Le PCS ne doit pas rester figé dans le temps :

- La commune doit se l'approprier
- La commune doit maintenir son caractère opérationnel en le testant, en le mettant à jour et en le révisant

La mise en place d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile doit s'intégrer dans une démarche globale de gestion des risques ayant comme objectif le développement d'une culture de sécurité



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PCS et PICS

Réglementation

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022

- détaille le contenu du PCS et son articulation avec les PICS
- précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des PCS et des PICS
- **Maire** : Engager la rédaction ou la modification du PCS pour prendre en compte les nouveaux risques dans les 2 ans à compter de la notification du préfet
- **Intercommunalité** : Engager parallèlement la rédaction du PICS dans les 5 ans à partir de la publication de la loi, soit avant le 26 novembre 2026.

L'obligation d'élaborer un PICS a été notifiée à vos EPCI à fiscalité propre par courrier en date du 29 juillet 2022.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PCS et PICS

Des services à votre disposition

- La **direction départementale des territoires (DDT)** pour l'information au maire sur les risques majeurs auxquels la commune est exposé

ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr

- La **délégation militaire départementale (DMD)** à travers un réserviste pour un appui à l'élaboration/révision du PCS
- La **préfecture – direction du Cabinet – service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**, chef de file en charge de la coordination :

pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements d'éducation scolaire



**SÉCURITÉ DES ÉCOLES,
COLLÈGES, LYCÉES**

**POUR VOTRE SÉCURITÉ
LES BONS RÉFLEXES**

VIGIPIRATE



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent



DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles



DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales



DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise



DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Analyse des risques et diagnostic de sécurité

Deux types de PPMS

Les risques prévisibles englobent :

- les **risques naturels** : inondation, feu, tempête, cyclone, séisme, glissement de terrain, avalanche, éruption volcanique ;
- les **risques industriels** : transport de matières dangereuses, rupture de barrage, accident nucléaire ;



Risques majeurs

- les **risques humains** : attentat ou intrusion extérieure.



Attentat intrusion



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

> [Article 6](#)

Le nouveau cadre que pose la loi Rilhac

Le chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code de l'éducation est complété par un article L. 411-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 411-4.-Chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce qui change

Avant

Maintenant

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Rédaction et validation d'un nouveau PPMS | <ul style="list-style-type: none">• Directeur d'école | <ul style="list-style-type: none">• Autorité académique (?) , commune et personnel compétent (?) |
| <ul style="list-style-type: none">• Adaptation à l'école | <ul style="list-style-type: none">• Directeur | <ul style="list-style-type: none">• Directeur |
| <ul style="list-style-type: none">• Communication | <ul style="list-style-type: none">• Directeur | <ul style="list-style-type: none">• Directeur |
| <ul style="list-style-type: none">• Deux exercices par an | <ul style="list-style-type: none">• Directeur | <ul style="list-style-type: none">• Directeur |



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les différentes étapes

1

Identifier les **risques et menaces** de votre établissement (contacter : mairie, préfecture...)



2

Constituer un **groupe PPMS** (préparation et application des consignes)



3

Définir les **zones de mise en sécurité**



4

Prévoir les **plans logistiques** et matériel de premiers secours



5

Mettre en place une communication interne et des **dispositifs de diffusion de l'alerte**



6

Tester et faire valider le **PPMS** (mairie, inspection d'académie, rectorat, DDEC).





PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des sujets à approfondir

- *Les personnes en charge du suivi à la direction départementale*
- *Au moment de la construction de nouveaux locaux, la désignation des personnes en charge de la rédaction du PPMS*
- *La question des temps sur lesquels réaliser les exercices*

Des ressources

<https://eduscol.education.fr/2651/securite-des-ecoles-et-des-etablissements>



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectif 3 :

**Développer la résilience collective aux
catastrophes**



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le dispositif « CAT NAT »

Présentation des apports de la loi n° 2021 – 1837 du 28 décembre 2021

Point de situation sur le calendrier de mise en œuvre

La réforme de l'indemnisation des désordres provoqués par le phénomène sécheresse-réhydratation des sols



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation des apports de la loi

- 1/ Dispositions relatives à l'amélioration de la **transparence de la procédure** de reconnaissance

Révision des modalités de notifications des motivations :

- ◆ consécration dans la loi de la Commission interministérielle de reconnaissance CAT.NAT
- ◆ création d'une commission nationale consultative

- 2/ Dispositions améliorant l'accompagnement des **communes**

- institution auprès du préfet de département d'un référent à l'indemnisation

- MAJ et enrichissement des supports de communication à destination des habitants et des communes présentant le dispositif



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- le délai dont dispose une commune pour demander l'état de reconnaissance de CAT.NAT passe de 18 à 24 mois

3/ Dispositions destinées à améliorer les conditions d'indemnisations des **sinistrés**

- élargissement des frais couverts par la garantie CAT.NAT

- suppression du dispositif de modulation des franchises fondé sur l'absence de plan de prévention des risques naturels (PPRN), sauf pour les biens des collectivités locales

- la procédure et les délais d'indemnisation des assurés par leur assureur sont détaillés par la loi ainsi que les conditions d'intervention des experts en assurance et du recours à la contre-expertise

- le délai maximum dont dispose les sinistrés pour déclarer leur sinistre à leur assureur passe de 10 à 30 jours



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point de situation sur le calendrier de mise en œuvre

1/ Rappel des mesures déjà mise en œuvre

- ◆ délai dont dispose une commune pour demander l'état de CAT NAT porté à 24 mois
- ◆ simplification des missions du préfet dans la notification des décisions dorénavant intégrées aux annexes des arrêtés CAT. NAT

2/ Dispositions ayant un impact sur les contrats d'assurance à/c du 1^{er} trimestre 2023 mais ne nécessitant pas de mesures d'application

- ◆ délai maximum pour déclarer un sinistre porté à 30 j, mission des experts de l'assurance, recours à la contre-expertise



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3/ Mise en place du réseau des référents départementaux CAT. NAT

◆ circulaire en cours de signature qui précise le profil attendu, missions, outils => diffusion aux préfets annoncée avant fin octobre pour désignation sous 1 mois du référent, mise en place d'une base documentaire d'ici fin 2022

4/ Déclinaison par décret de certaines mesures de la loi

◆ composition et fonctionnement des commissions consultatives, amélioration de la transparence de procédure CAT. NAT, définition nouveau dispositif de franchise, mise en œuvre des frais de relogement d'urgence...

=> un décret unique en cours de rédaction, publication fin 2022 et entrée en vigueur différenciée selon les mesures entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réforme de l'indemnisation des désordres provoqués par le phénomène sécheresse – réhydratation des sols

La loi du 28/12/2021 contient peu de mesures relatives à la gestion de ce phénomène :

↳ une évolution législative à la portée marginale

◆ **dispositions** : la loi prévoit que les indemnisations dues à l'assuré couvrent les travaux permettant un arrêt des désordres existants consécutifs à l'évènement (**Art 6-b/ du 2ème alinéa**)

◆ **but** : s'assurer que les travaux financés par les assureurs soient pérennes

↳ le renvoi à un traitement ultérieur



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La réforme est finalement organisée par la **loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

↳ l'article 161 de la loi dite « 3DS » habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an, toute mesure visant à améliorer la prise en charge des conséquences des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse ou à la réhydratation des sols

↳ s'agissant de l'indemnisation, le texte la réforme sur 2 principes

◆ création au sein de la garantie CAT.NAT d'un régime spécifique

◆ déclenchement de la garantie CAT.NAT pour ce seul phénomène en s'appuyant sur **l'analyse de la gravité des dommages constatés immeuble par immeuble** et non plus sur l'analyse de l'intensité du phénomène au niveau communal



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les aides de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »

- **Recettes prélevées sur tous les contrats d'assurance habitation** alimentant le régime Cat Nat (gestion par la Caisse Centrale de Réassurance)
- **Bénéficiaires : Les collectivités territoriales, les particuliers et les professionnels, les services de l'État**



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La mobilisation du FPRNM par les collectivités

1 / Les études et actions de prévention ou protection contre les risques naturels (inondation, mouvements de terrain, ...) des collectivités et leurs groupements

études (acquisitions de connaissances, diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme,...)

travaux (création, renforcement des systèmes d'endiguement, aménagements de cours d'eau, merlons de protection contre les chutes de blocs).

Conditions :

- communes couvertes par un **plan de prévention des risques** prescrit ou approuvé
- pour la prévention des inondations : projet s'inscrivant dans une démarche de **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs par les collectivités

2 / La mise en sécurité de populations exposées à des dangers graves et imminents et à les réinstaller en dehors de zones à risques (ex : acquisition d'habitation et relogement temporaire)



Conditions : biens couverts par un contrat d'assurance habitation, et à la condition que le coût de l'acquisition soit inférieur aux éventuels travaux afin de réduire substantiellement le risque



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs par les particuliers et les professionnels (entreprises de moins de 20 salariés)

Dispositifs d'obturation (batardeaux...), niveau refuge, remplacement des revêtements de sol...



Conditions :

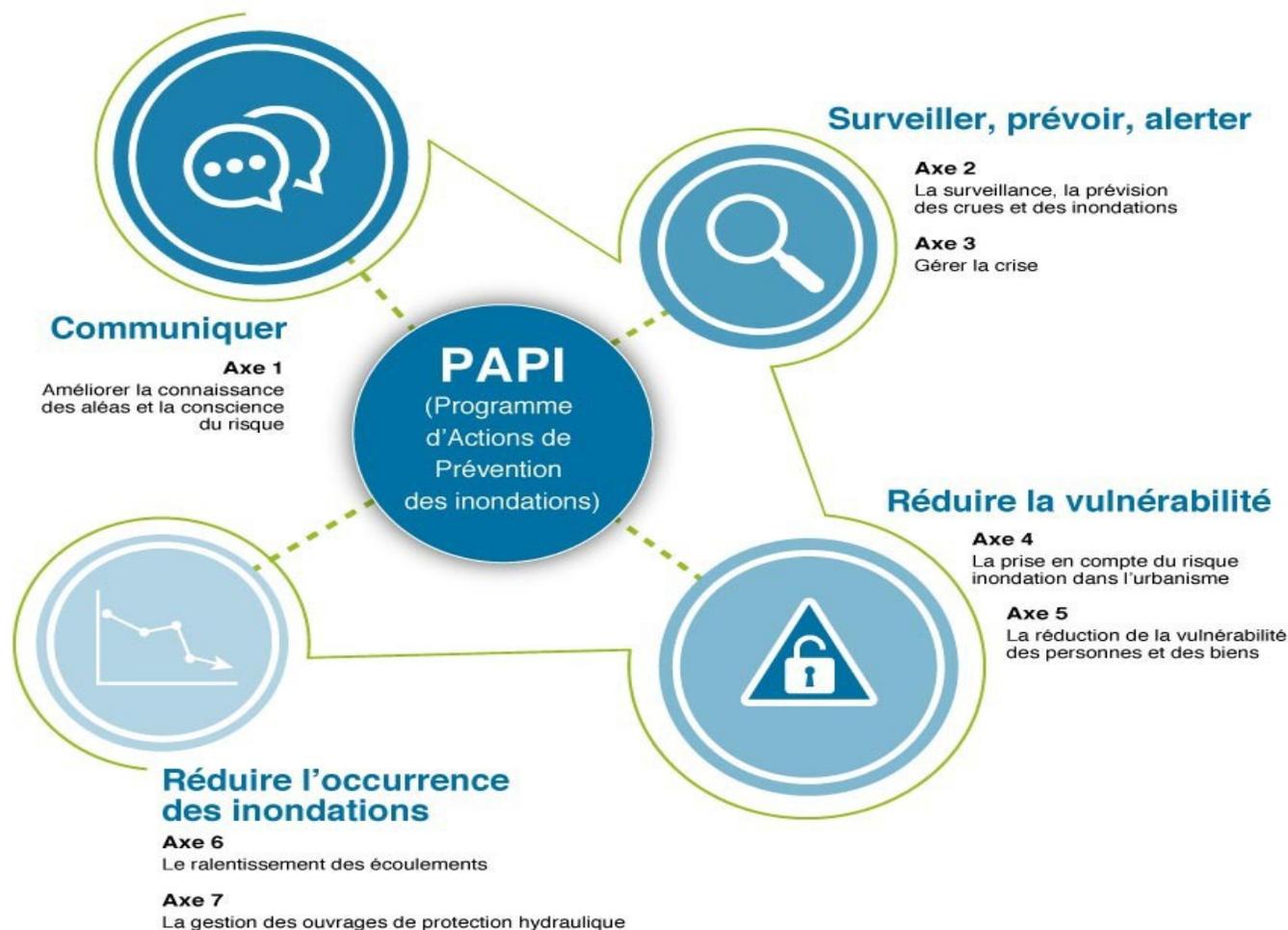
- soit les travaux sont prescrits par un PPRI
- soit les diagnostics et travaux sont intégrés dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Montauban-Moissac





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

Fixe des dispositions générales à travers 3 objectifs



Stratégie locale de gestion du risque inondation

Concertation pour définir des axes de travail prioritaires



Des initiatives sur le territoire...

et des besoins communs...

**Programme de travaux de protection contre les crues,
de 2005 à 2010**

Ateliers participatifs de la SLGRI, en 2017

Exercice de gestion de crise inondation, en 2018

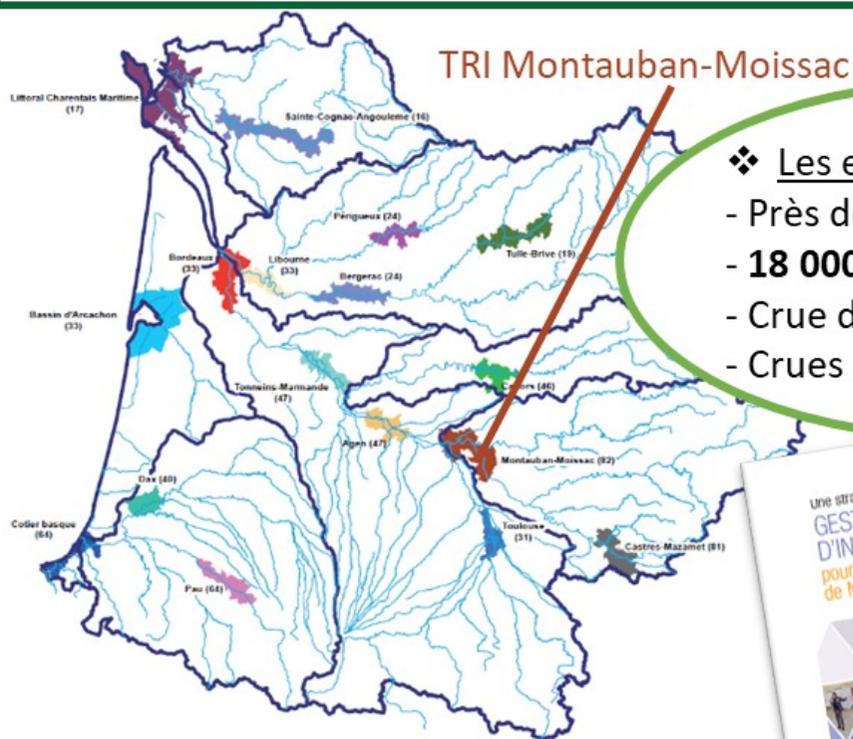
...mis en cohérence avec la construction d'une stratégie.

❖ Les enjeux du territoire :

- Près de **20 000 habitants** en ZI
- **18 000 emplois** en ZI
- Crue dévastatrice de **1930**
- Crues marquantes régulières
1996, 2014

❖ Les 4 objectifs de la SLGRI Montauban-Moissac :

- Sensibiliser et responsabiliser la population
- Réduire la vulnérabilité du territoire et maîtriser l'urbanisation
- Entretien des cours d'eau et ouvrages de protection
- Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Programme d'actions de prévention des inondations

PAPI d'intention ou Pep

Le PAPI d'intention = Outil opérationnel qui apporte de la cohérence, des financements et rend le territoire pro-actif

- ❖ PAPI d'intention Montauban-Moissac sous la forme d'un **groupement de commande entre 4 EPCI et piloté par le GMCA**
- ❖ Durée du PAPI d'intention : **3 ans** à compter de la date de signature de la convention cadre
- ❖ Coût total prévu de **1 948 660 € HT, subventionné à 60 %** par l'Etat, l'Europe et la Région



**Déclaration
d'intention**

janvier
2019

Elaboration du
PAPI d'intention

2019-2020

**Labellisation
par la CIB**

septembre
2020

Instruction et
labellisation

2020

**Signature convention
groupement de commande**

mars
2022

Mise en œuvre du PAPI
d'intention

juillet
2021

fin
2022

**Signature
convention cadre**

Signature Avenant

Mise en œuvre du PAPI
d'intention

2021-2024

Elaboration du
PAPI Complet





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Programme d'actions de prévention des inondations
PAPI complet opérationnel ou PAPI

❖ PAPI d'intention Montauban-Moissac :

Déclinaison opérationnelle de la SLGRI qui se traduit par un programme d'études préalable de **25 actions** sur le périmètre TRI élargi à **22 communes**.

❖ Les thématiques essentielles du programme répartie en 8 axes :

- ✓ **Communication et sensibilisation**
- ✓ **Culture du risque**
- ✓ **Réduction de la vulnérabilité**

Enjeu du PAPI d'intention : acquérir de la connaissance pour définir les actions de travaux prioritaires du futur PAPI complet (= programme d'actions relatives à des travaux et des études)

❖ Quelques exemples d'actions en cours :

- Sensibilisation au risque inondation via des animations pédagogiques auprès de 150 classes
- Préparation d'une exposition itinérante sur la crue de 1930, pendant toute l'année 2023
- Déploiement d'un outil d'appel en masse et d'envoi de sms à la population en cas de crise
- Création d'un site internet dédié l'information sur le risque inondation
- Etude de danger sur les ouvrages de protection



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TUTOS « Risques »

